



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

finances

Question écrite n° 1099

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les vives préoccupations exprimées par les membres de l'association pour la restauration et l'entretien des bâtiments de l'ancien monastère du Saint-Sacrement de Bollène dans le Vaucluse. En effet, cet ancien monastère, qui n'a jamais fait l'objet d'une inscription à l'inventaire des monuments historiques, est la propriété du diocèse d'Avignon. Depuis 1988, il abrite la Communauté du pain de vie. Cette communauté religieuse accueille des personnes en grande difficulté. La réhabilitation du bâtiment est aujourd'hui envisagé mais faute de financement, ce projet ne peut aboutir. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ce projet peut bénéficier de subventions exceptionnelles du ministère de l'intérieur au titre du chapitre 67-51. Dans l'hypothèse d'une réponse positive, il souhaite connaître les modalités que l'association doit effectuer en vue de l'obtention de telles subventions.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur une éventuelle demande de subvention exceptionnelle présentée, au titre du chapitre 67-51, par l'association pour la restauration et l'entretien des bâtiments de l'ancien monastère du Saint-Sacrement de Bollène dans le Vaucluse, monastère dont est propriétaire le diocèse d'Avignon. Conformément à la réglementation applicable en matière d'attribution d'aide financière de l'Etat, au titre du chapitre 67-51 du ministère de l'intérieur, les crédits de cette ligne budgétaire sont exclusivement destinés à aider au financement de travaux sur des bâtiments communaux, dont la maîtrise d'ouvrage est communale. Or, tel n'est pas le cas en la circonstance puisqu'il s'agirait de verser une subvention à une association pour des travaux sur un bâtiment non communal. L'association pour la restauration et l'entretien des bâtiments de l'ancien monastère du Saint-Sacrement de Bollène ne peut donc pas, pour ces deux motifs, déposer une telle demande de subvention.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1099

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2739

Réponse publiée le : 16 septembre 2002, page 3161